

Sapeur-pompier professionnel



Rejoignez-nous !

www.sdis91.fr

Un engagement au service de la population



Sapeur-pompier professionnel

En Essonne, plus de 1 000 sapeurs-pompiers professionnels, véritables techniciens du risque, assurent chaque jour, 24 h sur 24, la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (Sdis 91) est un établissement de la Fonction publique territoriale, composé de près de 3 300 agents : sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et personnels administratifs, techniques et sociaux. Financé à 97% par le Conseil général de l'Essonne, il participe à la politique de sécurité civile engagée par le département. Avec une moyenne de 90 000 interventions par an, le Sdis 91 fait face à l'évolution des risques et garantit à l'ensemble de la population des secours équitables et de qualité.

Découvrez le Sdis
de l'Essonne sur
www.sdis91.fr

Quels grades pour quelles fonctions ?

Les sapeurs-pompiers professionnels exercent des missions variées. En fonction de leurs grades et de leurs formations, ils peuvent avoir des responsabilités plus ou moins importantes lors d'interventions, comme diriger une équipe ou coordonner l'action de plusieurs véhicules de secours.

Ils peuvent aussi accomplir des missions administratives ou techniques en rapport avec leurs spécialités.

Ces deux facettes de la profession, à la fois si différentes mais toujours complémentaires, peuvent être menées en parallèle.

Zoom sur... le Sdis 91

Précurseur dans de nombreux domaines, notre établissement mène depuis plusieurs années une politique de modernisation. Cette politique permet de gérer au mieux les besoins d'un département atypique, en périphérie de la capitale, les zones rurales du Sud contrastant avec un territoire plus urbanisé au Nord.

Financé à 97% par le Conseil général, le Sdis 91 est en perpétuelle évolution, il veille à offrir à l'ensemble de ses agents des conditions de travail optimales en les dotant d'équipements performants et d'infrastructures modernes.

Soucieux et respectueux de son environnement, notre établissement s'engage dans une démarche de développement durable, à la fois d'un point de vue économique, social et écologique.

Les cadres d'emplois

En exerçant le métier de sapeur-pompier, vous devenez fonctionnaire territorial, dont le recrutement s'effectue par voie de concours.

Il existe 4 cadres d'emplois :

- les sapeurs et caporaux (catégorie C),
- les sous-officiers (catégorie C),
- les lieutenants (catégorie B),
- les capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels (catégorie A).



Les concours

sapeur de 1^{ère} classe : l'inscription se fait auprès du Sdis organisateur du concours.
lieutenant de 1^{ère} classe et capitaine : l'inscription se fait auprès du Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC service concours et examens). www.interieur.gouv.fr

Les conditions d'accès aux concours

Sapeur de 1^{ère} classe*

Premier concours externe	Deuxième concours externe
Jouer de ses droits civiques	Jouer de ses droits civiques
Aptitudes médicales et physiques nécessaires (arrêté ministériel du 6 mai 2000)	Aptitudes médicales et physiques nécessaires (arrêté ministériel du 6 mai 2000)
Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (BEP, CAP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13/02/2007	Justifier d'au moins 3 ans d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire, de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
	Avoir suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2 ^{ème} classe ou une formation jugée équivalente par une commission.
	Ce second concours est également ouvert aux ressortissants de l'UE ou de l'Espace économique européen justifiant d'une qualification équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires (l'équivalence est appréciée par une commission instituée par arrêté du ministre de l'Intérieur) et de 3 ans d'activité.

Lieutenant de 1^{ère} classe*

Jouer de ses droits civiques
Aptitudes médicales et physiques nécessaires (arrêté ministériel du 6 mai 2000)
Titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classée au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Capitaine*

Jouer de ses droits civiques
Aptitudes médicales et physiques nécessaires (arrêté ministériel du 6 mai 2000)
Candidats titulaires au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans des conditions fixées par décret.

*Ne sont accessibles par concours externe que les grades de sapeur-pompier de 1^{ère} classe, de lieutenant de 1^{ère} classe et de capitaine, les autres évolutions se faisant par voie d'examen professionnel ou par voie interne.

" Assurer sur tout le territoire essonnien des secours équitables et de qualité "

Sapeur-pompier professionnel



Cachet du centre recruteur



Un engagement au service de la population

Rejoignez-nous !

www.sdis91.fr



Sdis de l'Essonne - Service emplois et compétences

3, rue des Mazières - BP 218 - 91007 Évry Cedex

Tél. : 01 60 91 22 00 - Fax : 01 60 91 23 00 - recrutement@sdis91.fr